



Mission régionale d'autorité environnementale

Saint-Martin

Réf : MRAe-2025-723

Paris La Défense, le 1er décembre 2025

Monsieur le Préfet

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) de Saint-Martin, relatif au projet d'**Extension du port de commerce de Galisbay et de l'approfondissement de ses accès**" objet d'une procédure d'autorisation environnementale sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin (97150).

Conformément aux dispositions des articles L.122-1, R122-7 II et R122-9 du code de l'environnement (CE) :

Il vous revient en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation du projet, d'une part de transmettre cet avis au pétitionnaire, et d'autre part de le joindre au dossier d'enquête publique ou toute procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier. La réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe est également mise à la disposition du public.

Cet avis est également mis en ligne :

- sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale de l'IGEDD :
<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis2025apsm1delibere.pdf>;
- et sur le site internet de la DEAL Guadeloupe :
https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/avis-sur-projet-en-2025a4673.html#H_SAINT-MARTIN

Je vous prie d' agréer, Monsieur le préfet, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente de la MRAe



Hélène FOUCHER

Monsieur le Préfet de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin
Unité territoriale de Saint-Barthélémy et Saint-Martin
de la DEAL Guadeloupe
21 rue de Spring Marigot
97 150 Saint-Martin

copie : DEAL-ARS-DAC-DM